

COMMUNE DE KINDWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11

Procurations : 03

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2021

Convocation du 1^{er} OCTOBRE 2021

Début de séance à 19h45 dans la salle de conseil de la Mairie

Sous la présidence de Gérard VOLTZ, Maire

Membres présents :

KERN Marie-Rose, HOFFLER Jean-Marie, RIEFFEL Gaston, adjoints,
DRESCH Véronique – FEHR Jean-Denis – FRIESS Nabor – HENRI Anne – ISENMANN
Laurent – ROLAND Éric – WAECHTER Jean-Claude

Absents Excusés :

HALBWACHS Jeannine – FICHTER Patricia donne procuration à FRIESS Nabor –
SCHLICK Christine donne procuration à FEHR Jean-Denis – WALDVOGEL Charles donne
procuration à VOLTZ Gérard

Assistait :

FORLER Rachel – secrétaire de mairie

ORDRE du JOUR

2021-050 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 09 JUILLET 2021

2021-051 : RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE LA SOURCE, RUE DES NOYERS,
IMPASSE BELLE-VUE ET IMPASSE DE LA COLOMBE : ADOPTION
D'UNE CONVENTION DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET
DE FINANCEMENT

2021-052 : RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE LA SOURCE, RUE DES NOYERS,
IMPASSE BELLE-VUE ET IMPASSE DE LA COLOMBE : ATTRIBUTION
DE MARCHÉ

2021-053 : REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DISPERSÉ :
CONVENTION DE GESTION – SUSPENSION DE COURS POUR RAISON
DE MANQUE DE PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT

2021-054 : REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DISPERSÉ :
SUSPENSION DE COURS POUR RAISON DE MANQUE DE PERSONNEL
D'ENSEIGNEMENT

2021-055 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

2021-056 : CONVENTION DE DÉNEIGEMENT

2021-057 : FÊTE DE NOËL DES AINÉS

2021-058 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

2021-059 : SMITOM HAGUENAU-SAVERNE : RAPPORT ANNUEL 2020

2021-060 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2017-22 DU 31 MARS 2017 :
DENOMINATION RUE ET ATTRIBUTION DE NUMÉRO

2021-061 : PASSAGE ANTICIPÉ À LA NOMENCLATURE M57

2021-062 : DÉPLOIEMENT VIDÉO PROTECTION

2021-063 : RECENSEMENT POPULATION 2022 : RECRUTEMENT D'AGENT
RECENSEUR

2021-064 : DIVERS

**N° 2021-050 / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09
JUILLET 2021**

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 09 JUILLET 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 09 JUILLET 2021.

**N° 2021-051 / RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE LA SOURCE, RUE DES
NOYERS, IMPASSE BELLE-VUE ET IMPASSE DE LA COLOMBE :
ADOPTION D'UNE CONVENTION DE DÉSIGNATION DE
MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT**

Rapport présenté par Monsieur le Maire

La Commune de Kindwiller et la Communauté d'Agglomération de Haguenau ont décidé de réaliser des travaux de réaménagement du chemin de la Source, rue des Noyers, impasse Bellevue et impasse de la Colombe à Kindwiller.

Les travaux portant sur l'emprise de compétence communautaire concernent la réfection de la chaussée et le réaménagement avec sécurisation et mise en accessibilité des trottoirs dans la rue des Noyers et l'impasse de la Colombe ainsi que la rénovation du réseau d'éclairage public du chemin de la Source.

Les travaux portant sur l'emprise de compétence communale concernent l'extension de la chaussée avec création des trottoirs et extension du réseau d'éclairage public du chemin de la Source et de l'impasse Bellevue

Pour réaliser ces travaux, les deux maîtres d'ouvrage ont choisi de se prévaloir des dispositions de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, qui permet, en cas de réalisation d'un ouvrage relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

C'est dans ce cadre que la conclusion d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la Commune de Kindwiller et la Communauté d'Agglomération de Haguenau est envisagée.

Il est proposé que la Commune de Kindwiller assure la maîtrise d'ouvrage unique de ces travaux.

A ce titre, elle sera chargée notamment de définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ; de choisir les entreprises prestataires ; de signer et de gérer les marchés de travaux ; d'assurer la gestion administrative, financière et comptable de la totalité de l'opération, y compris pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau versera à la Commune de Kindwiller sa contribution financière à cette opération d'aménagement, selon un plan de financement prévisionnel. La Commune de Kindwiller, en tant que maître d'ouvrage, assurera le préfinancement des dépenses de l'opération.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 204 930,00 € TTC, dont 133 080,00 € TTC à la charge de la Commune de Kindwiller. Cette dépense est inscrite au programme de travaux 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le projet de convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour le réaménagement du chemin de la Source, de la rue des Noyers, de l'impasse Bellevue et de l'impasse de la Colombe à Kindwiller, entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Commune de Kindwiller, figurant en annexe ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement.

N° 2021-052 / RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE LA SOURCE, RUE DES NOYERS, IMPASSE BELLE-VUE ET IMPASSE DE LA COLOMBE : ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Le Maire soumet à l'Assemblée les résultats de l'ouverture des plis relative aux travaux de réaménagement du chemin de la Source, rue des Noyers, impasse Belle-Vue et impasse de la Colombe.

Le Conseil Municipal,

- VU les différentes offres réceptionnées ;
- APRES vérification des offres par BEREST Ingénierie, maître d'œuvre de l'opération ;
- APRES délibération,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'approuver** l'attribution des travaux comme suit :

N° LOT	OBJET	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT DU MARCHÉ H.T.
1	VOIRIE	TRABET de HAGUENAU	109 653,82 €
2	RÉSEAUX SECS	PAUTLER de MERTZWILLER	26 028,50 €
TOTAL			135 682,32 €

- **d'autoriser** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'attribution du marché.

N° 2021-053 / REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL
DISPERSÉ : CONVENTION DE GESTION

Par délibération n° 2021-032 du 13 avril 2021, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal dispersé (R.P.I) ENGWILLER-KINDWILLER-UHRWILLER.

Par délibération du 17 mai 2021, le Conseil Municipal d'ENGWILLER a émis un avis favorable pour l'intégration de la commune de KINDWILLER dans le RPI ENGWILLER-UHRWILLER, tout comme le Conseil Municipal d'UHRWILLER par délibération n° 2021-031 du 03 juin 2021.

Le R.P.I dispersé ENGWILLER-KINDWILLER-UHRWILLER est mis en place depuis la rentrée du 2 septembre 2021.

Un projet de convention a été rédigé suite aux échanges et accords intervenus entre les élus des 3 communes.

Cette convention qui régit les modalités de fonctionnement du RPI doit être délibérée dans chaque commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, la convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal dispersé (RPI) ENGWILLER-KINDWILLER-UHRWILLER ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, figurant en annexe ;

- **DÉSIGNE**, conformément aux termes de la convention, les membres du Conseil Municipal ci-dessous amenés à siéger à la commission chargée du suivi du RPI :
- M. Gérard VOLTZ, Maire
 - M. Jean-Marie HOEFFLER, adjoint au Maire,
 - Mme Patricia FICHTER.

N° 2021-054 / REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL
DISPERSÉ : SUSPENSION DE COURS POUR RAISON DE MANQUE
DE PERSONNEL ENSEIGNANTS

Le RPI dispersé ENGWILLER-KINDWILLER-UHRWILLER fait face à une situation difficile. Deux professeurs sont absents depuis le 27 septembre, soit un tiers de l'équipe enseignantes du RPI. De plus, lors de la création de ce RPI à la rentrée scolaire, un poste d'enseignant a été supprimé le nombre d'élèves n'était pas suffisant pour son maintien.

A ce jour, seul un remplacement d'une classe a été proposé au RPI pour le mardi 05 octobre 2021. Le protocole sanitaire empêche l'accueil des enfants dans d'autres classes, comme cela pouvait se faire auparavant en cas d'absence non remplacée. Les parents d'élèves se retrouvent donc contraints de garder ou faire garder leurs enfants. Il y a aussi un vrai risque de décrochages scolaires surtout après ces 2 années de crise sanitaire. C'est également un manque financier pour le périscolaire où les réservations ont été effectuées mais ne sont pas acquittées.

La circonscription de Haguenau Sud semble un peu démunie face au manque de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DEMANDE** au service de l'Académie de Strasbourg, le remplacement du personnel enseignant pour éviter un décrochage scolaire des enfants et soulager les parents pour la garde des enfants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire d'adresser cette délibération aux représentants départementaux et académiques de l'Éducation Nationale.

N° 2021-055 / CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'entretien des bâtiments communaux et de la propreté de la voirie au devant des bâtiments communaux, il y a lieu de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à raison de 13/35^e par semaine à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les attributions consisteront à : l'entretien des bâtiments communaux et de ses abords : école, la salle des fêtes, la mairie, l'église et la place du monument aux morts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent **d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 13/35^e à compter du 1^{er} janvier 2022**, pour la fonction : entretien des bâtiments communaux et ses abords: école, salle des fêtes et bureau de la mairie.
- Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53. Dans ce cas, **la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 358, indice majoré 340.**
- Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3,3° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :
 - « pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois »
 - Des contrats peuvent être conclus pour pourvoir des emplois permanents et pour une durée déterminée (maximum 3 ans) et peuvent être renouvelés que par reconduction expresse et dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans ces contrats doivent être reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- **D'émettre** un avis favorable au maintien en poste de l'agent en fonction actuellement, donnant pleine satisfaction dans l'exécution de ses tâches.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

N° 2021-056 / CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

La « Viabilité hivernale » est une compétence de la Commune. Il convient donc de faire appel à un prestataire de service pour effectuer le déneigement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SCHLEIFFER de Uhrwiller.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité :**

- **d'approuver** le devis de l'entreprise SCHLEIFFER d'Uhrwiller présenté comme suit :
 - forfait astreinte mensuelle du 15 novembre 2021 au 15 mars 2022 : 150,00 € HT/mois,
 - tracteur équipé d'une lame et d'une saleuse avec chauffeur : 65,00 € HT l'heure,
 - tonne de sel livré : 200,00 € HT ;
- **d'autoriser** le Maire à signer le devis et tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

N° 2021-057 / FÊTE DE NOËL DES AINÉS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune organise chaque année une fête de Noël à l'attention des personnes âgées de 70 ans et plus. Habituellement les aînés se retrouvent le 2^{ème} dimanche de décembre à la salle des fêtes pour un repas convivial suivi d'un après-midi récréatif.

En 2020, cette fête a malheureusement dû être annulé en raison de la crise sanitaire. En remplacement, les personnes présentes et les personnes absentes en raison de leur état de santé les deux dernières années et les aînés ayant atteint l'âge de 70 ans, se sont vu remettre un colis de Noël.

Vu l'évolution de la crise sanitaire, le maintien de cette fête de Noël est toléré pour l'année 2021. La Municipalité souhaite, sonder les personnes concernées afin de savoir si elles souhaitent ou non participer à cette journée conviviale.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

ÉMET un avis favorable au maintien de cette fête, mais sous réserve :

- d'effectuer une consultation auprès des aînées de 70 ans et plus ;
- après les résultats de cette consultation :
 - si la participation des aînés est de minimum 50 % : la fête sera organisée le 12 décembre 2021 ,
 - si la participation des aînés est de moins de 50 % : la municipalité procédera comme l'année 2020 et remettra un colis sur la base des personnes présentes, des personnes absentes en raison de leur état de santé les deux dernières années. Nos aînés ayant atteint l'âge de 70 ans, classe 1951, se verront de même remettre un colis.

N° 2021-058 / TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de moduler et de fixer les tarifs suivants pour tout nouveau contrat de location signé à partir du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Tarifs à partir du 1^{er} janvier 2022

GRANDE SALLE	Eté - du 15/04 au 14/10		Hiver - du 15/10 au 14/04	
	RÉSIDENTS	NON RÉSIDENTS	RÉSIDENTS	NON RÉSIDENTS
Fête de Famille				
1 jour : de la veille 19h au lendemain 20h	180 €	210 €	230 €	260 €
2 jours : du vendredi 19h au dimanche 20h	320 €	420 €	395 €	495 €
3 jours : du jeudi 19h au dimanche 20h	480 €	630 €	570 €	720 €
Enterrement	90 €		115 €	
Fête scolaire (3 occupations maximums)	Gratuit		Gratuit	
Location horaire sans cuisine	17€ l'heure		17€ l'heure	
Location 31 DÉCEMBRE – NOUVEL AN			900 €	
Exploitation commerciale (diner dansant..) 2 jours	480 €	630 €	570 €	720 €
<i>Elimination déchets : 10,00 €</i>		<i>Location tireuse avec CO : 8,00 €</i>		
PETITE SALLE (2 salles au sous-sol)				
Location par salle				
1 jour : de la veille 19h au lendemain 20h		90 €		110 €
2 jours : du vendredi 19h au dimanche 20h		160 €		195 €
3 jours : du jeudi 19h au dimanche 20h		210 €		255 €
Enterrement (1 salle)		70 €		85 €
Animation jeunes	Gratuit		Gratuit	
Location 31 DÉCEMBRE – NOUVEL AN				
1 salle				220 €
2 salles				350 €
<i>Elimination déchets : 5,00 €</i>		<i>Location tireuse avec CO : 8,00 €</i>		

Caution de location pour toute location même gratuite : 500,00 €

Caution de nettoyage pour toute location même gratuite : 500,00 €

Acompte à verser à la réservation : 30 % du prix de location

Associations locales dont le siège est à KINDWILLER :

- *Gratuité de la petite salle pour des réunions internes de leur association*
- *1 gratuité par an de la grande salle pour une fête interne sans but lucratif*
- *1 gratuité par an de la grande salle pour une manifestation*

Toute casse sera facturée sur les bases suivantes :

- **Assiettes : 4 € le petit modèle et 8 € le grand modèle**
- **Verres : 2 €**
- **Couverts (fourchettes, cuillères, couteaux) 2 € par pièce**
- **Plats : prix réel**

Les casses plus importantes seront facturées au prix réel

Assurance obligatoire par location.

Le règlement sera fait par chèque émis à l'ordre du Trésor Public.

La location comprend l'électricité, l'eau et le chauffage.

N° 2021-059 / SMITOM HAGUENAU-SAVERNE : RAPPORT ANNUEL 2020

La loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi BARNIER et le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatifs au renforcement de la protection de l'environnement mettent l'accent sur la transparence et l'information de l'usager du service public d'élimination des déchets ménagers.

A cet effet, le SMITOM de Haguenau-Saverne a élaboré le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets devant être transmis, au Maire de chaque commune membre et au Président de chaque Communauté de Communes, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire, respectivement le Président, à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire, donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets présenté par le SMITOM de Haguenau-Saverne.

Le Conseil Municipal, après en avoir examiné les indicateurs techniques et financiers et après délibération, PREND ACTE du rapport 2020 du SMITOM.

N° 2021-060 / MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2017-22 DU 31 MARS 2017 : DÉNOMINATION RUE ET ATTRIBUTION DE NUMÉRO

Vu la délibération n° 2017-22 du 31 mars 2017, portant sur la dénomination de rue et l'attribution de numéro,

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération n° 2017-22, qui porte sur le terme générique de la voie, rue au lieu d'impasse, le Conseil Municipal doit établir une nouvelle délibération annulant et remplaçant la précédente délibération, comme suit :

M. le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques et à intégrer dans le domaine public. La dénomination, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

L'intégration de la parcelle section 31 n° 194 dans le domaine public, donne naissance à une nouvelle voie depuis la rue de la Paix. Cette nouvelle voie dessert la réserve incendie, le poste transformateur de l'ES et la propriété bâtie KIEFFER Daniel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE :**

- de la dénomination de la rue créée de la manière suivante : **impasse** de la Colombe,
- d'attribuer le numéro 1 à la propriété bâtie de M. KIEFFER Daniel,
- de mettre en place la signalisation.

N° 2021-061 / PASSAGE ANTICIPÉ À LA NOMENCLATURE M57

Monsieur le Maire expose :

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements public administratif. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

En M57, les principes comptables sont plus modernes et le référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions.

Les principales nouveautés induites par le passage à cette nouvelle norme comptable sont :

- la production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat, ...) ;
- une nomenclature par nature plus développée ;
- une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous-fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements, régions ;
- des règles plus contraignantes en matière d'amortissement : comptabilisation des immobilisations par composantes, application du prorata temporis, ... ;
- la M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM).

Le droit d'option a déjà été ouvert aux collectivités appliquant la M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57, l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1^{er} janvier 2022.

Les collectivités qui le souhaitent peuvent opter dès le 1^{er} janvier 2022 ou au 1^{er} janvier 2023 pour le référentiel M57.

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu la possibilité de passer au référentiel M57 sur la base du volontariat au 1^{er} janvier 2022 ou au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis du trésorier en date du 24 septembre 2021

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité,**

- **d'approuver** le passage anticipé à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et le budget photovoltaïque ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires pour le changement de nomenclature.

N° 2021-062 / DÉPLOIEMENT VIDÉO PROTECTION

Monsieur le Maire présente l'intérêt de la mise en place d'un système de vidéo protection à KINDWILLER qui est à la fois un outil dissuasif pour assurer la sécurité collective mais aussi un outil judiciaire pour les services de gendarmerie et de police. Les problèmes d'incivilité

récurrents rencontrés dans le village et notamment aux abords des places et bâtiments publics en particulier aux abords de la salle des Fêtes et du terrain de jeux.

L'implantation d'un dispositif de vidéo protection pourrait enrayer cette spirale et améliorer la sécurité des riverains.

L'installation de système de vidéo protection est prévue par la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée (art 10 à 13). Elle est précisée par un décret d'application (décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié) ainsi que par un arrêté technique du 03 août 2007.

La commune peut également bénéficier de subvention. L'aide de la Région peut s'élever jusqu'à 50% du montant des travaux.

La première étape est d'adopter une délibération de principe pour valider le principe de mise en place d'un système de vidéo protection et de missionner un cabinet de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** :

- **de donner** son accord sur le principe de la mise en place d'un système de vidéo protection,
- **d'autorise** le Maire à contacter une équipe spécialisée de la Gendarmerie pour une présentation d'un tel dispositif,
- **d'autoriser** le Maire à missionner un cabinet de maitrise d'œuvre,
- **de donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et procédures nécessaires à l'élaboration de ce projet,
- **d'autoriser** le Maire à faire les demandes de subventions auprès des différents partenaires,
- **d'autoriser** le Maire à signer toute demande d'autorisation relative au projet.

N° 2021-063 / RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : RECRUTEMENT D'AGENT RECENSEUR

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de recruter un agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** :

- **d'autoriser le Maire à recruter un agent vacataire** pour effectuer le recensement de la population 2022, de manière discontinue dans le temps, pour la période du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Cet agent assurera les missions suivantes :

- suivre les formations assurées par l'INSEE,

- effectuer la tournée de reconnaissance : repérer l'ensemble des adresses de son district et les faire valider par le coordonnateur,
 - déposer les questionnaires et les retirer dans les délais impartis,
 - vérifier que les questionnaires sont complets et aider à les remplir si besoin,
 - tenir à jour un carnet de tournée,
 - rendre compte de l'avancement de son travail 2 fois par semaine et faire état des situations particulières auprès du coordonnateur,
 - restituer les documents au coordonnateur au fur et à mesure de la collecte ;
- **de fixer** le montant de la vacation à : **1 000,00 € brut** ;
 - **d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et au charges de l'agent au budget primitif de la commune ;
 - **d'autoriser** le Maire à prendre l'arrêté réglementaire.

N° 2021-064 / DIVERS

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les projecteurs du terrain d'entraînement sont défectueux, ils disjonctent lors de fortes pluies, ce qui est également dangereux, il propose donc de les remplacer pour des raisons de sécurité.
Il présente le devis de l'entreprise PAUTLER de MERTZWILLER, pour la pose de 4 projecteurs à leds, d'un montant de 5 010,48 euros HT soit 6 012,58 € TTC. **Le Conseil Municipal à l'unanimité valide ce devis et autorise le Maire à le signer et à effectuer les travaux.**
- Affaire RENDLER :
 - Baux paritaires : l'affaire a été renvoyé au 13 décembre 2021 sur demande la partie adverse.
 - Impasse du Soleil : un géomètre-expert mandaté par le Tribunal s'est rendu sur place le 7 octobre 2021.
- Incident DRESCH Robert le 04 octobre 2021.
- Cimetière : Monsieur le Maire propose d'effectuer une étude pour un emplacement ossuaire et la mise en place d'un columbarium et d'effectuer un ravalement du mur. Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la proposition du Maire et autorise Monsieur le Maire à effectuer des demandes de devis.
- Ecole : livraison de nouvelles tables. La Municipalité a validé l'achat des livres pour offrir aux enfants pour Noël.
- Elections présidentielles : 10 avril et 24 avril 2022
- Elections législatives : 12 juin et 19 juin 2022

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h45.